

SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT
INFORMATIONS DONNEES A TITRE INDICATIF (cf. règlement intérieur du carnet de liaison)

I - INSCRIPTION : les élèves sont inscrits en qualité de demi-pensionnaire ou d'externe au début de chaque année scolaire, *sous réserve d'avoir payé les frais de l'année précédente. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.*

Le choix du régime par les parents s'effectue lors de l'inscription de l'enfant. Un changement de régime est possible **en début de trimestre** sur demande écrite du responsable légal.

Une **carte magnétique** d'accès au self, valable **pour toute la scolarité** au collège, est remise à **chaque nouvel élève**, en début d'année scolaire ; l'élève doit la présenter obligatoirement à chaque passage au self.

Toute perte ou détérioration de celle-ci sera facturée à la famille au tarif approuvé en conseil d'administration (5 € pour l'année scolaire 2022-2023).

II - FRAIS DE DEMI-PENSION : ces droits sont **forfaitaires**, calculés sur la base d'un tarif adopté par le conseil départemental de la Haute-Garonne, payables par trimestre et d'avance. Le **tarif de l'année civile 2022** est le suivant :

4 repas (mercredi exclu) : **460.00 €**

III - REPAS OCCASIONNEL

Des repas peuvent être vendus exceptionnellement, au prix de **4,50 €** (tarif de l'année civile 2022), à un élève externe sur demande écrite des parents. Ces repas doivent être payés avant le passage au service de restauration.

IV - PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION : un avis (facture) est transmis aux familles, chaque trimestre, par courriel, par le collège. Quatre modalités de règlement des frais de demi-pension sont proposées :

1) en ligne, grâce à votre carte bancaire, via le site EduConnect : <https://educonnect.education.gouv.fr>

2) par chèque adressé à l'ordre du Collège Labitrie ;

3) par virement bancaire, en transférant sur le compte bancaire du collège Labitrie la somme demandée :

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0210 873 BIC TRPUFRP1 –

Le virement doit porter pour mentions, le NOM, PRENOM de l'élève concerné et le sigle « DP » ;

4) en espèces, auprès du service Gestion de l'établissement.

Les familles peuvent payer la demi-pension de façon échelonnée, chaque mois, d'octobre 2022 à juin 2023. Les familles intéressées voudront bien prendre contact avec le service Gestion du collège.

En cas de non paiement, une procédure judiciaire est engagée à l'encontre de la famille par l'agence comptable du Lycée Françoise de Tournefeuille.

V - LES AIDES :

- **les bourses**, à demander en ligne, sur EduConnect, dans le courant du mois de septembre 2022 ;

- **l'A.R.S – Aide à la Restauration Scolaire** se connecter sur : [htt://cd31.net/ars](http://cd31.net/ars)

- **le fonds social** destiné à aider ponctuellement les familles qui rencontrent des difficultés financières. Un dossier est à retirer auprès de l'établissement le secrétariat de gestion du collège est à la disposition des familles pour le compléter, si nécessaire.